

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Les Courriers Rhodaniens
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	RHONE

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Aix en Provence Gare SNCF 13 100 Aix en Provence Point GPS Google Maps : 43.523093, 5.445343
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Toulon Gare Routière, Boulevard de Tissé, 83000 Toulon, France Point GPS Google Maps : 43.127797, 5.930755

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte Aix Toulon
Temps de parcours (en heures et minutes)	01h20
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Aix Toulon" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an $48 \text{ places par car} * 4 \text{ trajets jour} * 365 = 70\,080 \text{ places maximales}$



Origine :

- Aix en Provence Gare SNCF 13 100 Aix en Provence
- Point GPS Google Maps : 43.523093, 5.445343

Destination :

- Toulon Gare Routière, Boulevard de Tessé, 83000 Toulon, France
- Point GPS Google Maps : 43.127797, 5.930755

Temps de trajet : 01h20

Distance selon Via Michelin : 83 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Aix Toulon : demande d'autorisation ARAFER du 15/03/2017

Ligne Lyon - Valence - Montélimar - Avignon - Aix en Provence - Toulon - Hyères Versin - Hyères Arromanche - Hyères La Bergerie - Hyères Estérel				
Jour de fonctionnement	Aix - Toulon		Toulon - Aix	
	Aller		Retour	
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 1	Horaire 2
Lundi	17h45	05h15	12h35	23h35
Mardi	17h45	05h15	12h35	23h35
Mercredi	17h45	05h15	12h35	23h35
Jeudi	17h45	05h15	12h35	23h35
Vendredi	17h45	05h15	12h35	23h35
Samedi	17h45	05h15	12h35	23h35
Dimanche	17h45	05h15	12h35	23h35